

## formations

### Formation nationale RADIOPROTECTION (ACTUALISATION DES CONNAISSANCES)

#### Dates et lieu :

Les 3 et 4 octobre 2006 à Lyon (IN2P3)

#### Objectif de la formation

- Réactualiser les connaissances des PCR et ingénieurs de sécurité en fonction de l'évolution des réglementations et des techniques de dosimétrie.

- Préparer à l'établissement des dossiers d'autorisation, aux inspections des autorités de tutelle, à la rédaction de leur rapport d'activité.

- Rappeler leurs missions et les responsabilités inhérentes à celles-ci.

- Proposer des méthodes de calcul de l'estimation des expositions.

**Public**  
- Personnes compétentes en radioprotection, ingénieurs de sécurité du CNRS, utilisateurs de sources de rayonnements ionisants

**Contacts :** Jean Pierre Manin (enseignements)

**Tél :** 04.72.69.41.89

Isabelle Gaucher (enseignements et inscriptions)

**Tél :** 01 56 70 76 38

## textes réglementaires normes

### Agents chimiques sur le lieu de travail

Directive 2006/15/CE du 7 février 2006 établissant une deuxième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification des directives 91/322/CEE et 2000/39/CE. (journal officiel de l'Union européenne du 9 février 2006)

**Décret n° 2006 -133 du 9 février 2006** fixant les valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes à certains agents chimiques dans l'atmosphère des lieux de travail et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) (journal officiel du 10 février 2006)

**Arrêté du 9 février 2006** modifiant l'arrêté du 30 juin 2004 établissant la liste des valeurs limites d'expositions professionnelles indicatives en application de l'article R.232 -5 - 5 du code du travail. (journal officiel du 10 février 2006)

Deux Circulaires de la DRT, n° 12 et n° 13, en date du 24 Mai 2006 donnent des précisions sur les règles particulières de protection à prendre contre les agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction, sur l'emballage et l'étiquetage des substances ainsi qu'à la fiche de données de sécurité FDS. (Circulaires non publiées au journal officiel)

### Bruit au travail

**Arrêté du 22 mai 2006** modifiant l'arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments. (journal officiel du 30 mai 2006)

### Environnement - Déchets dangereux

**Arrêté du 16 février 2006** modifiant l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005. (journal officiel du 17 mars 2006)

**Arrêté du 15 mars 2006** fixant la liste des types de déchets inertes admissibles dans des installations de stockage des déchets et les conditions d'exploitation de ces installations. (journal officiel du 22 mars 2006)

**Rayonnements ionisants**  
**Arrêté du 15 mai 2006** relatif aux conditions de délimitation et de signalisation des zones surveillées et contrôlées et des zones spécialement réglementées ou interdites compte tenu de l'exposition aux rayonnements ionisants, ainsi qu'aux règles d'hygiène, de sécurité et d'entretien qui y sont imposées. (journal officiel du 15 juin 2006)

**Responsabilité pénale**  
**Entrée en vigueur au 31 décembre 2005** des dispositions de la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 généralisant la responsabilité pénale des personnes morales - En annexe : des Exemples d'infractions ou catégories d'infractions pour lesquelles la responsabilité pénale des personnes morales applicable à compter du 31 décembre 2006 présente un intérêt pratique particulier.

**Amiante**  
**Arrêté du 3 janvier 2006** modifiant l'arrêté du 23 décembre 2005 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux mesures de la concentration en poussières d'amiante des immeubles bâtis. (Journal officiel du 20 janvier 2006)

**Arrêté du 31 décembre 2005** portant agrément d'organismes habilités à procéder aux contrôles de la concentration des poussières d'amiante dans l'atmosphère des lieux de travail. (Journal officiel du 4 février 2006)

**Arrêté du 21 mars 2006** modifiant les arrêtés des 31 décembre 2004, 6 juillet 2005 et 31 décembre 2005 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux contrôles de la concentration des poussières d'amiante, du plomb, du benzène, des poussières de silice cristalline, des poussières de bois dans l'atmosphère des lieux de travail. (Journal officiel du 1<sup>er</sup> avril 2006)

## à vos agendas

### Congrès - colloques

**Le 18 octobre 2006**  
**ADHYS : PRÉVENTION DES RISQUES ÉMERGENTS EN LABORATOIRE : LES NANOTECHNOLOGIES À PARIS**

#### Contact :

**e-mail :** contact@adhys.org

**site Web :** www.adhys.org

**Du 18-20 octobre 2006**  
**42<sup>èmes</sup> JOURNÉES NATIONALES DES MÉDECINS DU TRAVAIL DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ À MARSEILLE**

#### Contact :

**tél. :** 04 93 81 57 89

**e-mail :** secretariat@anmtp.fr

### Le 8 décembre 2006

**COLLOQUE NATIONAL PLURIDISCIPLINARITÉ EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL - AUJOURD'HUI... DEMAIN ? À PARIS**

#### Contact :

**e-mail :** m.werbrouck@wanadoo.fr

**site Web :** www.aftim-smt.com

### Les 1 et 2 février 2007

**COLLOQUE « LE STRESS AU TRAVAIL : UNE RÉALITÉ »**

#### Contact :

**INRS**

**tél. :** 03 83 50 20 00

**e-mail :** joelle.genoud@inrs.fr

# prévention

## infos

Septembre 2006 • n°21

### Sommaire

ÉDITORIAL	1	JURISPRUDENCE	6
Programme de prévention et de sécurité 2006	1	RETOUR D'EXPERIENCE	7
Bilan des accidents de service	2	FORMATIONS	8
Approvisionnement en produits sanguins	3	TEXTES RÉGLEMENTAIRES	8
Santé et Missions	4	À VOS AGENDAS...	8
Trophée prévention sécurité	5		

### éditorial

La lecture des données statistiques de 2005 met en évidence une certaine augmentation des accidents au CNRS, tout particulièrement pour ceux liés au trajet. Cela doit nous rendre encore plus vigilants, même si la tendance sur plusieurs années reste à une décroissance régulière du nombre d'accidents et de leur gravité.

Nombre d'actions ont été accomplies au cours de l'année passée dans les unités, les délégations et au niveau national pour faire progresser la prévention. Un article de ce numéro leur est consacré. Faire un choix est difficile mais j'en citerai trois qui devraient faciliter la prise en compte de la sécurité au niveau des unités :

- La conception d'une application informatique pour l'établissement du document unique d'évaluation des risques ;
- La définition des conditions de prise en compte de la santé-sécurité dans les UMR ;
- Une meilleure reconnaissance du rôle de l'ACMO.

Les actions prévues pour l'année à venir sont nombreuses et je suis bien conscient de l'engagement et de la charge de travail que cela représente pour chacun de vous. Pour les unités, l'effort devra porter tout particulièrement dans les mois qui viennent sur l'évaluation des risques professionnels et la prise en compte du risque toxique. Les IRPS et la CNPS veilleront à apporter aux unités l'aide nécessaire.

### FRANÇOIS GUÉRIN

Coordonnateur national  
de prévention et de sécurité

Santé  
Sécurité  
Environnement

Bulletin de liaison des préventeurs du CNRS

## Programme de prévention et de sécurité 2006

Le CNRS s'est doté en 2004 d'un programme de prévention et de sécurité pluriannuel afin de structurer les actions entreprises pour réduire le nombre et la gravité des dommages corporels mais aussi matériels et environnementaux. Les actions menées à terme en 2005 dans le cadre de ce programme et celles retenues pour 2006 lors du CHS du 16 mai 2006 sont décrites dans le bilan - programme paru en juillet. Examinons plus particulièrement celles qui concernent directement les unités et leur degré d'avancement à la date de parution de ce Prévention infos.

### Le rôle de l'ACMO précisé et mieux reconnu

Si la sécurité est l'affaire de chacun, elle est d'abord de la responsabilité du directeur d'unité, conseillé et assisté pour cela par l'ACMO.

Une action de sensibilisation et de formation a été menée à l'intention des premiers afin de leur fournir les éléments de base nécessaires pour intégrer la sécurité dans le management de l'unité.

Une instruction parue début 2006 a d'autre part précisé l'organisation de la prévention au sein des unités, la nature et les conditions d'exercice de la mission des ACMO et sa reconnaissance par le CNRS. Elle définit en particulier le cadre dans lequel le directeur et l'ACMO élaborent les actions à entreprendre et précise les

priorités, les moyens et le temps à y consacrer. Elle apporte aussi une réponse au problème posé par l'insuffisance du nombre de NBI.

La tendance est à la constitution d'unités de grande taille par regroupement d'unités plus petites. Ce phénomène qui a des conséquences sur l'organisation de la prévention devra être pris en compte. Quelques orientations sont déjà fournies dans l'instruction.

### Une information toujours plus fournie

L'adhésion de tous à la politique de santé - sécurité du CNRS et sa mise en œuvre dans les unités nécessitent des actions soutenues d'information, de sensibilisation et de formation. Le site Web de la CNPS a été refondu et enrichi en 2005 et vous avez été

### prévention infos

COORDINATION NATIONALE DE PRÉVENTION  
ET DE SÉCURITÉ DU CNRS  
1, place Aristide Briand 92195 Meudon Cedex  
Tél. : 01 45 07 55 05  
Mét. : cnps@cnrs-dir.fr  
http://www.sg.cnrs.fr/cnps/

• directeur de la publication FRANÇOIS GUÉRIN  
• comité de rédaction STÉPHANE DA SILVA, CÉLINE  
BOTINEAU, ABDELKADER CHABANE, DOMINIQUE  
EVRARD  
• Conception graphique ATELIER DES GIBOULÉES  
• Illustrations ATELIER DES GIBOULÉES

**FRANCOIS GUERIN**

Coordonnateur national de prévention et de sécurité - C.N.R.S. - Coordination nationale de prévention et de sécurité

Tél : 01.45.07.55.05  
Mél : francois.guerin@cnsr-dir.fr

nombreux à le consulter puisqu'il est le deuxième site le plus visité du Secrétariat Général.

L'effort des délégations en matière de formation a été en croissance en 2005 par rapport aux années précédentes tant pour les sessions et que pour le nombre de participants.

Une aide a été fournie aux unités pour l'application de certaines réglementations (demandes d'autorisation de détention de sources radioactives, prévention du risque chimique, détention de substances considérées comme armes chimiques, approvisionnement en produits sanguins ...) et elle sera poursuivie cette année. Enfin, l'évolution rapide de la réglementation et des pratiques rendait nécessaire une refonte des modules de formation des ACMO. Un groupe de travail est en charge de conduire cette refonte à terme.

**La maîtrise des risques professionnels devient une réalité**

La démarche de maîtrise des risques au poste de travail entre progressivement dans les pratiques. Elle associe dans un travail collectif les expérimentateurs et les préventeurs. Le document unique qui constitue la trace écrite de cette démarche devient l'outil de pilotage de la prévention dans les unités. Il a été rédigé en 2005 sur la très grande majorité des unités hébergées par le CNRS.

Afin de faciliter sa mise à jour, mais aussi de permettre les tris, l'archivage et la hiérarchisation des risques, une application informatique a été conçue par un groupe de travail puis réalisée en collaboration par les délégations régionales d'Alsace et d'Aquitaine-Limousin. Elle a été testée par quelques unités de quatre délégations au cours du premier semestre 2006 et sera déployée sur l'ensemble du CNRS dès la rentrée. Un accompagnement comportant des actions

de formation des personnes concernées à tous les niveaux est prévu.

La mise en œuvre des actions correctives décidées par les directeurs d'unités suite à l'évaluation des risques est la condition nécessaire de la poursuite de cette dynamique. Cette démarche qui concerne tous les risques sera l'occasion en 2006 de prêter une attention toute particulière au risque lié aux produits toxiques y compris l'amiante et les nano-matériaux. Enfin, l'événement dramatique survenu à l'ENSCMu nous rappelle malheureusement que des explosions graves ne sont pas l'apanage du monde industriel. Ce risque devra donc aussi être pris en compte lors de l'évaluation.

**Le retour d'expérience valorisé**

L'application AIE est un formidable outil de prévention et de retour d'expérience. Afin qu'elle soit mieux exploitée, les recommandations d'un groupe de travail créé pour développer son usage ont été mises en œuvre début 2006 : améliorations techniques concernant le logiciel et mesures destinées à mieux informer les ACMO des accidents. Ces améliorations seront poursuivies à l'avenir.

Au-delà de ces actions qui concernent au premier chef les unités, d'autres actions sont en cours associant plus largement les délégations telles que la réduction des accidents de trajet, le développement d'une collaboration encore plus efficace avec nos partenaires en matière de sécurité et la préparation aux situations d'urgence dont une éventuelle pandémie grippale. Si l'on en juge par le nombre d'accidents et leur gravité, le niveau de la sécurité au CNRS est excellent, mais n'oublions jamais qu'en la matière rien n'est jamais acquis, sachons rester vigilants.

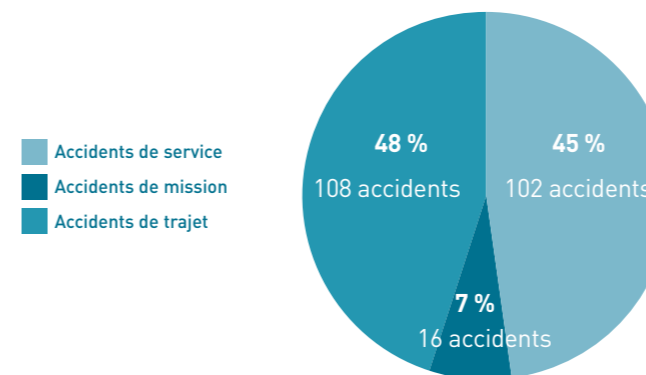
**STÉPHANE DA SILVA**

Ingénieur de prévention et de sécurité  
C.N.R.S. - Coordination nationale de prévention et de sécurité

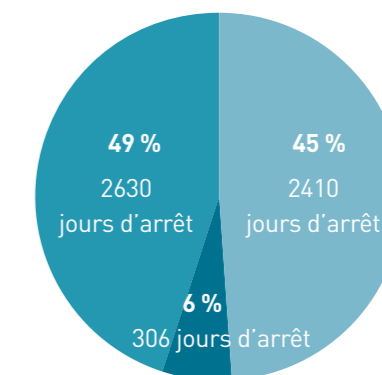
Tél : 01 45 07 54 88  
Mél : stephane.dasilva@cnsr-dir.fr

**226 accidents ont entraîné 5346 jours d'arrêt de travail. Ils se décomposent de la manière suivante :**

RÉPARTITION DES ACCIDENTS AVEC ARRÊT



RÉPARTITION DES JOURS D'ARRÊT DES ACCIDENTS



**OBSERVATIONS**

L'évolution générale des taux de fréquence et de gravité de ces 14 dernières années montre toujours une légère diminution des taux d'accident corporel (-3.6 % par an en moyenne) et des incapacités temporaires (jours d'arrêts) (- 4.6 % par an en moyenne). On constate toutefois pour l'année 2005, une augmentation de 18 % du nombre de déclarations d'accidents. Ceci s'accompagne d'une augmentation de 12% des jours d'arrêt. Les chutes et les manutentions représentent la majorité des accidents de service.

Les indicateurs restent relativement bons comparés aux autres secteurs d'activité du régime général. Cependant ces résultats doivent être nuancés car ils dépendent des déclarations administratives effectuées par les agents titulaires sous contrat CNRS. Ils ne prennent pas en compte les accidents des étudiants, d'agents d'établissements partenaires ou d'entreprises extérieures...

Le nombre de déclaration d'accidents de trajet augmente significativement de près de 28 % par rapport à l'année 2004. Il représente près de la moitié des accidents avec arrêt (service, mission, trajet) et la moitié du nombre des incapacités temporaires.

Ces chiffres peuvent paraître important en comparaison à ceux du régime général où les accidents de trajet avec arrêt représentent 11 % des accidents et 23% du nombre des incapacités temporaires. Néanmoins, le taux d'accident de trajet ramené à l'effectif reste relativement faible par rapport à celui du régime général : on dénombre un taux de 0.45 % d'accidents de trajet au CNRS contre 0.5% pour le régime général.

**24 maladies professionnelles ont été déclarées :** les affections provoquées par l'inhalation des poussières d'amiante et celles provoquées par les gestes et postures de travail constituent toujours les premières causes des déclarations de maladies professionnelles.

Retrouvez le bilan 2005 et le programme 2006 sur le site internet de la CNPS.

<http://www.sg.cnsr.fr/cnps/default.htm>

# Bilan des accidents de service, de mission et de trajet de l'année 2005

**Bilan des accidents de l'année 2005**

Les indicateurs d'accidents prennent en compte l'ensemble des agents CNRS et des contractuels (sont exclus les stagiaires, le personnel des entreprises extérieures, les agents d'autres organismes).

**503 accidents ont été déclarés dont :**

- 0 accident mortel
- 284 déclarations d'accidents de service
- 41 déclarations d'accidents en mission
- 178 déclarations d'accidents de trajet

# Approvisionnement en produits sanguins

Dans le cadre de leurs activités de recherches biomédicales, de nombreux laboratoires utilisent des produits sanguins. Dans un souci de bioéthique, les collectes permettant l'approvisionnement des laboratoires doivent répondre à plusieurs règles (art. L.1221-3 à L.1221-7 du code de la santé publique),

notamment :

- la pratique de l'autoprélèvement est à proscrire,
- le prélèvement sur les mineurs est interdit,
- les prélèvements doivent être effectués par un médecin ou sous sa direction et sa responsabilité,
- le consentement du donneur est recueilli,

**AUDREY MACIEJEWSKI**

Ingénieur de Prévention et de Sécurité  
C.N.R.S. - Coordination nationale de  
prévention et de sécurité

Tél : 01.45.07.53.46

Mél : audrey.maciejewski@cnrs-dir.fr

- les analyses biologiques et les tests de dépistage des maladies transmissibles sont pratiqués sur les produits sanguins,
- les caractéristiques du sang ne peuvent être modifiées avant le prélèvement,
- l'anonymat du donneur est respecté.

Ces règles sont reprises dans la loi du 20 décembre 1988 modifiée (loi Huriet-Serusclet) sur la protection des personnes qui se prêtent à la recherche biomédicale.

L'approvisionnement en produits sanguins auprès de l'établissement français du sang garantit le respect de ces obligations. Pour cela, une convention est rédigée entre l'établissement français du sang et le laboratoire.

Elle décrit en particulier les points ci-dessous :

• **Nature, qualité et coût des produits cédés**

La quantité prévisionnelle précisée sur la convention constitue un maximum.

• **Utilisation des produits cédés**

Il s'agit d'indiquer si les produits sont destinés à des activités de recherche ou d'enseignement.

• **Analyses biologiques et tests de dépistage**

Tout prélèvement sanguin doit avoir été analysé avant d'être cédé :

Dépistage de la syphilis, des hépatites virales B et C,

d'anticorps anti-VIH-1, anti-VIH-2, anti-HTLV-1 et anti-HTLV-2. Le dosage d'enzymes hépatiques (transaminases) est également effectué.

Suivant l'origine du donneur, le dépistage de l'agent du paludisme pourra également être effectué.

Des analyses complémentaires peuvent être ajoutées à la demande et à la charge du laboratoire.

• **Traçabilité**

Toute anomalie post-don, remettant en cause la qualité initiale du produit cédé, est signalée au laboratoire.

• **Transport**

Le laboratoire prend en charge le transport qui s'effectue sous sa responsabilité. L'établissement français du sang est responsable de la qualité du conditionnement en vue du transport ainsi que de la mise à disposition, outre du colis, des documents obligatoires tels qu'ils sont listés par la réglementation en vigueur.

• **Modalités d'exécution**

La convention est établie pour une durée maximum d'un an. Un exemplaire doit être adressé au président de l'Établissement Français du Sang pour que la convention soit exécutoire.

• **Modifications**

Toute modification portant sur les éléments de la convention, notamment la nature et la quantité des produits, doit être notifiée par avenant.

moustiques, par la chimioprophylaxie ou la vaccination. Les médecins de prévention du groupe de travail « environnement » ont élaboré un livret de recommandations et de conseils préventifs qui est remis et commenté aux agents lors de leur visite médicale préalable au départ.

On y retrouve des informations sur les différents types de vaccination, le paludisme, la dengue, la diarrhée

du voyageur, le syndrome respiratoire aigu sévère, la grippe aviaire, les infections sexuellement transmissibles, l'hygiène alimentaire, les envenimations - morsures - piqûres, le contenu de la trousse médicale de voyage, les pathologies liées aux transports aériens. N'hésitez pas à contacter le médecin de prévention de votre délégation pour de plus amples informations.

**STEPHANE BERNIER**

Ingénieur Régional de Prévention  
et de Sécurité - C.N.R.S. - Côte d'Azur

Tél : 04.93.95.78.47

Mél : stephane.bernier@dr20.cnrs-dir.fr

## Trophée prévention sécurité à la délégation Côte d'Azur

Dans le but de promouvoir des actions innovantes en matière de prévention et de sécurité dans les unités de recherche, la Délégation Côte d'Azur du CNRS, l'Université de Nice Sophia Antipolis, l'Observatoire Côte d'Azur et l'Observatoire Océanologique de Villefranche-sur-mer ont décidé de créer des « Trophées Prévention et Sécurité ».

Ce premier concours dans ce domaine pour nos établissements a débuté officiellement au 1<sup>er</sup> janvier 2006 sur la circonscription des Alpes-Maritimes pour les unités de recherche CNRS, UNSA, OCA, OOV et mixtes.

Ce concours permet d'aider et de soutenir des initiatives locales ou des projets d'acteurs de prévention (directeurs d'unité, ACMO, correspondants Hygiène Sécurité, membres de CHS, personnes compétentes en radioprotection, etc...) et de faire connaître ces initiatives ou projets à l'ensemble de la communauté de la prévention et de la sécurité des unités de recherche de la circonscription et au-delà.

Le règlement et les dossiers de candidature étaient téléchargeables sur les sites internet de ces institutions et devaient être remis aux IHS (ingénieurs hygiène et sécurité) correspondants avant une date butoir. Il y avait 3 trophées à remettre : la meilleure réalisation, le meilleur projet et le « coup de cœur du jury ». Un jury a été composé et aux votes du jury s'est ajouté le vote des ACMO / Correspondants Hygiène Sécurité / Agent Chargé de la Prévention

participants à la réunion de présentation des candidatures afin d'impliquer toutes les parties.

Cela a permis de récompenser et d'encourager :

• **La Meilleure Réalisation de Prévention** : Catherine LAYE et ses collaborateurs, ACMO au Laboratoire de Physique de la Matière Condensée (LPMC - UMR 6622 UNSA/CNRS à Nice) pour la création d'un logiciel de gestion de produits chimiques pour son unité de recherche et facilement transposable à d'autres unités,

• **Le Meilleur Projet** : M. Marc RODI et Mme Catherine LECALVEZ, ACMOs à l'Institut de Pharmacologie Moléculaire et Cellulaire (IPMC - UMR 6097 UNSA/CNRS) pour leur projet mené sur l'étude comparative d'élimination des déchets biologiques entre un prestataire externe agréé et une machine agréée par le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France afin de gérer leurs



Trophée prévention sécurité



Auteurs : G.Dervieux, MM Dumas, AV.Hoang, V.Naline, C.Rossi-Maitenaz  
Médecins de prévention du CNRS

## Santé et Missions dans les DOM-TOM et à l'étranger.

« Le voyageur est encore ce qui compte le plus dans un voyage »  
Suarès-Le voyage du Condottiere.

Quelle que soit sa destination, l'agent en mission ou expatrié est exposé à un certain nombre de risques pour sa santé, plus particulièrement dans les pays tropicaux.

Nombre de maladies peuvent être évitées par de simples mesures d'hygiène, par une protection efficace contre les

déchets en interne et conformément à la législation en vigueur,

• « **Le Coup de Cœur du Jury** » : MM. Olivier LAURAIN et Jacques DEPEYRE, ACMOs à l'Observatoire Côte d'Azur (OCA - UMS 2202 OCA/CNRS) pour leur solution apportée lors des observations isolées sur le site de Calern à l'aide d'un système de protection du travailleur isolé.

Suite au succès de cette opération, et avec le soutien de leurs hiérarchies, les IHS de ces Etablissements, Stéphane BERNIER pour la Délégation Côte d'Azur du CNRS, Guillaume BARRA

pour l'Université de Nice Sophia Antipolis et Jean-François BERNADAC pour l'Observatoire Côte d'Azur et l'Observatoire Océanologique de Villefranche-sur-mer, ont décidé de relancer ces Trophées Prévention Sécurité tous les 2 ans et d'ouvrir les candidatures aux unités des autres partenaires (INRA, ENSMP, INSERM, INRIA...).

Il a été décidé également que tous les dossiers des candidats feront l'objet d'une publication sur le futur portail web hygiène sécurité commun à ces institutions et seront ainsi consultables aux unités de recherche intéressées.

## jurisprudence

### Insuffisance de formation d'un salarié sous cdd et faute inexcusable

Un salarié, embauché dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée, en qualité de tuyauteur, a été victime d'un accident de travail. L'accident s'est produit alors qu'il était occupé, sur une échelle, à des travaux de tuyautage sur une cuve à vin.

Le salarié a formé un recours en vue de faire reconnaître une faute inexcusable de l'employeur. Il se prévalait de l'article L. 231-8, alinéa 3 du code du travail qui pose une présomption de faute inexcusable de l'employeur, quand un salarié sous CDD a été victime d'un accident du travail, alors qu'affecté à un poste de travail présentant des risques

particuliers, il n'a pas bénéficié d'une formation à la sécurité renforcée.

La cour d'appel l'a débouté de sa demande.

Elle a écarté la faute inexcusable de l'employeur en jugeant que le salarié en question avait des compétences professionnelles particulières, mises en évidence par son curriculum vitae. Dès lors, il ne pouvait être reproché à l'employeur de ne pas avoir organisé une formation renforcée à la sécurité. La cour d'appel a relevé, en outre, que le salarié avait commis une imprudence qui était à l'origine de l'accident, en ne s'assurant pas de la stabilité de l'échelle, sur laquelle il était amené à travailler.

La Cour de Cassation accueille le pourvoi du salarié et casse l'arrêt de la cour d'appel. Elle énonce que les faits relevés par les juges du fond (à savoir les compétences techniques du salarié et son imprudence) n'étaient pas de nature à écarter la présomption de faute inexcusable de l'employeur, édictée par l'article L. 231-8 du code du travail.

Source INRS COUR DE CASSATION (2<sup>ème</sup> Chambre Civile) - 18 octobre 2005 - Pourvoi n° 03-30162 - (Arrêt signalé dans la Semaine Juridique, Edition Sociale, n° 26-27 du 20 décembre 2005, pp.45-46).



### Utilisation d'une machine par un stagiaire

Un élève d'un lycée professionnel a été victime d'un accident du travail au cours d'un stage en entreprise. L'accident s'est produit alors qu'il utilisait une cisaille à guillotine pour découper du carton. Il a été blessé par la lame de la machine alors qu'il essayait de décoincer un carton à la main.

Le directeur de l'usine a été condamné pour le délit de blessures involontaires ayant entraîné une incapacité totale de travail supérieure à trois mois.

La cour d'appel a relevé que le directeur d'usine avait reconnu que la cisaille guillotine, à l'origine de

l'accident, n'aurait pas du être utilisée pour découper du carton mais uniquement de la tôle.

De plus, si la machine disposait de protecteurs, de deux boutons d'arrêt d'urgence et d'un double pédalier au sol, nécessitant l'intervention simultanée de deux opérateurs, les

deux pédaliers avaient été rapprochés afin que le même opérateur puisse agir simultanément sur eux. L'un des trois dispositifs de sécurité était alors mis en échec.

La cour d'appel a donc jugé qu'en affectant un stagiaire, venu dans le cadre de sa scolarité en lycée professionnel, effectuer un stage en entreprise, à une activité de production, sur une machine privée de ses sécurités, qui nécessitait normalement deux opérateurs et dans des conditions non conformes à la destination de cet équipement de travail, le directeur d'usine avait commis une faute caractérisée qui exposait autrui à un risque d'une particulière gravité qu'il ne pouvait ignorer.

Le directeur forme un pourvoi en cassation. Il invoquait le fait qu'aucun délit de blessures involontaires ne

pouvait être retenu à son encontre dès lors qu'il n'avait enfreint aucune règle de sécurité du travail.

En effet, la cisaille guillotine avait fait l'objet d'une mise en conformité l'année précédent l'accident. Un organisme spécialisé en diagnostic des équipements de travail avait préconisé certaines modifications de la machine et celles-ci avaient été immédiatement mises en œuvre par l'entreprise.

De plus, l'inspection du travail et la CRAM avaient déclaré, par la suite, que l'équipement de travail était conforme à l'article R. 233-16 du code du travail.

Le directeur se prévalait également du fait que le stagiaire avait commis une faute en voulant décoincer manuellement les cartons sur la machine, alors qu'il avait pourtant

une certaine expérience. Il avait en effet déjà accompli, l'année précédente, un stage dans la même entreprise.

La Cour de Cassation rejette le pourvoi.

Elle relève que la cour d'appel a parfaitement caractérisé le délit de blessures involontaires. Le directeur d'usine avait bien commis une faute caractérisée en laissant un jeune stagiaire inexpérimenté à un poste de production, sur une machine, privée de plus, de ses sécurités. La machine était utilisée à une autre finalité que celle prévue et ceci présentait une pratique habituelle que le directeur d'usine avait laissé perdurer.

Source INRS COUR DE CASSATION (Chambre Criminelle) - 4 octobre 2005 - Pourvoi n° 05-82 400 - (Arrêt signalé dans le Bulletin mensuel Dictionnaire permanent sécurité et conditions de travail, n° 271 du 8 novembre 2005, p.3649).

## retour d'expérience

### Explosion due à du rubidium au contact d'une atmosphère humide

#### Circonstances de l'accident

Un chercheur doit manipuler du rubidium dans le cadre de certaines expériences sur des lasers.

Il s'agit d'un métal s'enflammant spontanément à l'air humide et pouvant donner lieu à une explosion avec inflammation au contact simultané de l'air et de l'eau (décomposition de l'eau avec inflammation de l'hydrogène).

Pour cette raison, le rubidium est stocké sous vide dans des ampoules de verre scellées, et manipulé en boîte à gants sous atmosphère inerte, avec contrôle du degré hygrométrique (présence permanente d'un hygromètre portatif dans la boîte à gants). L'ampoule contenant le rubidium est insérée dans un conteneur métallique qui est lui-même monté sur l'appareillage.

Après la manipulation, le conteneur doit être nettoyé du rubidium restant, non consommé au cours de l'expérience. Pour cela, il est laissé dans la boîte à gants pendant 2 à 3 jours pour que le rubidium s'oxyde et ne soit plus réactif. Lorsque le chercheur a constaté le passage d'un aspect métallique brillant à un dépôt noir, attestant de l'état d'oxydation du rubidium, il a gratté les parois pour retirer ce dépôt, hors boîte à gants, et c'est à ce moment que l'explosion a eu lieu.

Le chercheur a vu une inflammation (« boule de feu ») avec explosion et a été atteint au visage et aux yeux. Il portait des gants, mais ni blouse ni lunettes.

Ses collègues l'ont aidé à se rincer les yeux puis l'ont transporté aux urgences ophtalmologiques.

A l'origine de l'accident, du rubidium non oxydé était encore présent sous la couche noire de métal oxydé : au cours du nettoyage du conteneur, il a été mis au contact de l'air qui était chargé d'humidité car il pleuvait beaucoup ce jour-là.

#### Mesures de sécurité à prendre à la suite de cet accident

- L'opération de nettoyage se fera désormais obligatoirement sous boîte à gants en atmosphère inerte.
- L'opérateur devra porter une visière de protection pour se protéger totalement le visage et une blouse en coton pour éviter l'inflammation de vêtements en matières synthétiques.
- Les procédures et consignes de sécurité doivent être rédigées clairement et affichées au poste de travail.